



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 15 mars 2012 (21.03)  
(OR.en)**

**17907/11  
ADD 1**

**PV/CONS 74  
ECOFIN 842**

**PROJET DE PROCÈS-VERBAL - ADDENDUM**

---

Objet: **3129<sup>ème</sup>** session du Conseil de l'Union européenne  
(**AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**), tenue à Bruxelles le  
30 novembre 2011

---

## POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE<sup>1</sup>

**Page**

### **Liste des POINTS "A" (doc. 17527/11 PTS A 110)**

|          |   |   |
|----------|---|---|
| Point 1: | Budget général de l'Union européenne pour l'exercice financier 2012.....  | 3 |
| Point 2: | Projet de budget rectificatif n°6 au budget général 2011 - État général des recettes<br>- État des dépenses par section - Section III - Commission.....   | 5 |
| Point 3: | Projet de budget rectificatif n°7 au budget général 2011 - État des dépenses par<br>section - Section III - Commission .....  | 5 |
| Point 4: | Directive du Conseil concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés<br>mères et filiales d'États membres différents (Refonte) .....   | 5 |
| Point 5: | Ensemble de propositions législatives sur les exigences de fonds propres et la<br>surveillance prudentielle: .....  | 5 |
|          | a) Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant<br>l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle<br>des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et modifiant<br>la directive 2002/87/CE |   |
|          | b) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant<br>les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux<br>entreprises d'investissement   |   |

### **POINTS DE L'ORDRE DU JOUR (doc. 17526/11 OJ/CONS 73 ECOFIN 823)**

|          |                             |   |
|----------|-----------------------------|---|
| Point 3: | Gouvernance économique..... | 6 |
|----------|-----------------------------|---|

### **Liste des POINTS "A" (doc. 17528/11 PTS A 111)**

|          |   |   |
|----------|---|---|
| Point 8: | Règlement du Conseil établissant, pour 2012, les possibilités de pêche pour<br>certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques de la mer Baltique..... | 6 |
|----------|---|---|

◦  
◦ ◦

---

<sup>1</sup> Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

## **DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES**

*(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)*

### **POINTS "A"**

#### **1. Budget général de l'Union européenne pour l'exercice financier 2012**

- Approbation du projet commun  
doc. 17470/11 FIN 958
  - +ADD 1
  - +ADD 2
  - +ADD 3
  - +ADD 4
  - +ADD 5

Le Conseil a approuvé à l'unanimité le projet commun concernant le budget de l'UE pour l'exercice 2012, conformément à l'article 314, paragraphe 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

### **Déclarations du Parlement européen et du Conseil**

#### **1. Crédits de paiement**

"Compte tenu des efforts d'assainissement budgétaire actuellement consentis par les États membres, le Parlement européen et le Conseil approuvent la réduction du niveau des crédits de paiement pour 2012 par rapport au projet de budget de la Commission. Ils engagent la Commission à demander des crédits de paiement supplémentaires dans un budget rectificatif si les crédits inscrits dans le budget 2012 sont insuffisants pour couvrir les dépenses relevant de la sous-rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi), de la sous-rubrique 1b (Cohésion pour la croissance et l'emploi), de la rubrique 2 (Conservation et gestion des ressources naturelles), de la rubrique 3 (Citoyenneté, liberté, sécurité et justice) et de la rubrique 4 (L'UE acteur mondial).

Plus particulièrement, le Parlement européen et le Conseil demandent instamment à la Commission de présenter, d'ici la fin septembre 2012 au plus tard, les derniers chiffres actualisés concernant la situation et les estimations relatives aux crédits de paiement relevant de la sous-rubrique 1b et à ceux affectés au développement rural dans le cadre de la rubrique 2, et, si nécessaire, de présenter un projet de budget rectificatif.

Le Parlement européen et le Conseil se prononceront sur un éventuel projet de budget rectificatif dans les plus brefs délais afin d'éviter toute insuffisance dans les crédits de paiement. En outre, le Parlement européen et le Conseil s'engagent à traiter sans retard un éventuel virement de crédits de paiement, y compris entre les rubriques du cadre financier, afin de tirer le meilleur parti des crédits de paiement inscrits au budget et de les adapter en fonction de l'exécution effective et des besoins."

## **2. Projet de budget rectificatif n° 7/2011**

"Le Parlement européen et le Conseil prennent note de l'intention de la Commission de présenter, le 21 novembre 2011, le projet de budget rectificatif (PBR) n° 7/2011, pour permettre la mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE, qui devrait s'élever à 38 millions d'euros tant en crédits d'engagement qu'en crédits de paiement. Les crédits de paiement seront redéployés à partir des "Programmes de développement rural" (poste 05 04 05 01 du budget).

Le Parlement européen et le Conseil s'efforceront de prendre position sur le PBR n° 7/2011 avant la fin 2011 conformément à leurs procédures internes respectives."

## **3. Mesures permettant de prévenir à l'avenir une crise dans le secteur des fruits et des légumes**

"La crise de l'E-coli a mis en évidence la nécessité de disposer d'un mécanisme approprié de réaction aux crises de marché dans l'Union. Eu égard à ce qui précède, le Parlement européen et le Conseil s'engagent à statuer rapidement sur les demandes de virement présentées en la matière par la Commission ou, après avoir examiné les possibilités de réaffectation des crédits autorisés, sur un budget rectificatif qui serait proposé par la Commission dans l'hypothèse d'une crise exceptionnelle dans le secteur des fruits et légumes requérant l'adoption de mesures d'urgence spécifiques selon les dispositions de l'article 191 du règlement n° 1234/2007 (règlement "OCM unique"), dans l'esprit de la proposition de la Commission visant à ce que l'Union soit dotée de mécanismes permettant de prévenir à l'avenir une crise par l'intermédiaire des organisations de producteurs."

## **4. Financement du projet ITER**

"Le Parlement européen et le Conseil conviennent de se réunir dans le cadre d'un trilogue auquel participera la Commission le mercredi 23 novembre 2011 dans l'après-midi pour examiner la question des coûts supplémentaires induits par le projet ITER en 2012 et 2013, afin de parvenir à un accord avant la fin de l'année.

Le Parlement européen et le Conseil invitent la Commission à faciliter l'obtention d'un accord sur les besoins de financement supplémentaire du projet ITER en tenant compte des préoccupations des deux branches de l'autorité budgétaire."

---

2. **Projet de budget rectificatif n°6 au budget général 2011 - État général des recettes - État des dépenses par section - Section III - Commission**  
doc. 17472/11 FIN 960 PE-L 148

Le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget rectificatif n°6 au budget général 2011, les délégations des Pays-Bas et du Royaume-Uni votant contre.

3. **Projet de budget rectificatif n°7 au budget général 2011 - État des dépenses par section - Section III - Commission**  
doc. 17473/11 FIN 961 PE-L 149

Le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget rectificatif n°7 au budget général 2011, la délégation du Royaume-Uni s'abstenant.

4. **Directive du Conseil concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents (Refonte)**  
doc. 10690/11 FISC 70

Le Conseil a adopté la directive susmentionnée (base juridique: article 115 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

5. **Ensemble de propositions législatives sur les exigences de fonds propres et la surveillance prudentielle:**
- a) **Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et modifiant la directive 2002/87/CE**
  - b) **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement**
  - Rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux  
doc. 17166/11 EF 161 ECOFIN 797 CODEC 2103

Le Conseil a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux présenté par la présidence (doc. 17166/11).

## POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

### 3. **Gouvernance économique**

- **Règlement du Parlement européen et du Conseil sur le renforcement de la surveillance économique et budgétaire des États membres qui connaissent des difficultés ou une menace de graves difficultés quant à leur stabilité financière dans la zone euro**
- **Règlement du Parlement européen et du Conseil sur des dispositions communes pour suivre et évaluer les projets de plans budgétaires et assurer la correction du déficit excessif des États membres de la zone euro**
  - = Présentation par la Commission
  - doc. 17230/11 ECOFIN 805 UEM 335 CODEC 2112
  - 17231/11 ECOFIN 806 UEM 336 CODEC 2113

La Commission a présenté sa proposition sur la gouvernance économique. Cette présentation a été suivie d'un échange de vues entre les ministres.

## ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

*(en application de l'article 9, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil)*

8. **Règlement du Conseil établissant, pour 2012, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques de la mer Baltique et modifiant le règlement (UE) n°1124/2010**  
doc. 16467/11 PECHE 330 OC 15

Le Conseil a adopté le règlement susmentionné à la majorité qualifiée (Base juridique: article 43, paragraphe 3, du TFUE).

### Déclaration commune du Conseil et de la Commission

#### **Concernant la scission du stock de hareng**

"Le Conseil et la Commission conviennent que le TAC fixé pour le stock de hareng de la Baltique occidentale devrait faire l'objet d'une répartition 50/50 entre mer Baltique occidentale et Skagerrak.

Il faudra s'employer à mettre au point une méthode permettant de parvenir à un accord sur un TAC qui sauvegarde les possibilités de pêche sur les stocks mixtes de hareng de la mer du Nord et de la mer Baltique occidentale dans le Skagerrak, sans préjudice de la stabilité relative en mer du Nord.

#### **Concernant les prises accessoires (article 6)**

"Le Conseil et la Commission sont conscients que des espèces non ciblées font inévitablement partie des prises accessoires dans les débarquements de quantités non triées de sprat pêchées au moyen de chaluts, de sennes danoises ou d'engins similaires dont le maillage est inférieur à 32 mm et que ces prises accessoires doivent être quantifiées.

Les États membres ayant recours à de tels engins s'assureront que des échantillonnages appropriés des données de prises accessoires sont effectués dans ces pêcheries et fourniront les données concernées au CIEM et au CSTEP en 2012. Les États membres s'assureront que les données d'échantillonnage servent pour le suivi de l'utilisation des quotas."

### **Concernant les plans à long terme**

"Sans préjudice du droit d'initiative de la Commission en matière législative, le Conseil invite la Commission à proposer, dès qu'elle sera en mesure de le faire, un plan de gestion pluri-espèces à long terme qui tienne compte des interactions entre le cabillaud et les espèces pélagiques en mer Baltique."

### **Concernant les stocks de saumon**

Le Conseil et la Commission estiment d'un commun accord qu'il convient de s'attaquer au problème des cas présumés de pêche au saumon non déclarée. Il doit être mis fin aux activités de pêche non déclarée là où elles existent. Les États membres veilleront à l'application des règles de la politique commune de la pêche à la pêche du saumon et lutteront ensemble contre les activités de pêche INN en prévoyant des contrôles des pêcheries de saumon.

Les États membres concernés décident de mettre en œuvre un programme de contrôle, d'inspection et de surveillance relatif aux pêcheries de saumon (conformément au règlement n° 1224/2009) dans la mer Baltique. En outre, les États membres s'assureront que le taux d'inspection dans leurs ports couvre au moins 20 % de la totalité des débarquements de saumon et de truite de mer.

### **Concernant les stocks de plie**

"Le Conseil et la Commission conviennent que la Commission demandera au CIEM de recenser les lacunes existant dans la collecte des données nécessaires pour que puissent être rendus, à l'avenir, des avis quantitatifs sur l'état des stocks de plie. Les États membres décident d'améliorer la collecte de données en conséquence et de veiller à ce que soient fournies aux scientifiques les données leur permettant d'évaluer l'état des stocks de plie."

### **Déclaration commune de l'Estonie et de la Lettonie concernant la quatrième déclaration commune du Conseil et de la Commission**

#### **Concernant les stocks de saumon**

"Nous mesurons pleinement l'importance du contenu et de l'objectif de la déclaration en vue d'assurer une efficacité accrue de la réponse au problème des cas de pêche au saumon non déclarée. Conformément à l'interprétation commune, les déclarations ne sont pas juridiquement contraignantes et ne peuvent pas imposer de nouvelles obligations légales. De plus, la dernière phrase doit être interprétée comme visant à encourager les États membres concernés à renforcer les inspections lorsqu'il est pris note de l'existence de cas présumés de pêche non déclarée.

#### **Déclaration commune de l'Estonie et de la Lettonie**

"L'Estonie et la Lettonie ne peuvent pas donner leur aval à l'accord politique, intervenu au cours de la session du Conseil qui s'est tenue à Luxembourg en octobre 2011, concernant la "proposition de règlement du Conseil établissant, pour 2012, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques de la mer Baltique".

Conformément à nos engagements internationaux, les TAC devraient être fixés de manière cohérente sur la base d'une transition par étapes vers les RMD, si possible d'ici 2015. Pour certains stocks, les réductions des TAC ont été trop draconiennes, notamment en ce qui concerne le sprat, le hareng dans le bassin principal, le hareng dans le golfe de Riga et le saumon dans le bassin principal. D'après les données scientifiques et les connaissances actuelles en matière de gestion des pêches, les RMD pour ces stocks dont l'état est relativement bon et le statut stable pourraient être atteints par des réductions de TAC plus limitées. Par une telle approche, il nous serait possible de maintenir les stocks à des niveaux raisonnablement élevés tout en assurant une certaine stabilité au secteur de la pêche.

Les réductions de TAC adoptées ne respectent donc pas le principe susmentionné et brisent l'équilibre entre conditions biologiques, économiques et sociales. Eu égard à la position commune et aux arguments susmentionnés, l'Estonie et la Lettonie ne peuvent être favorables à la proposition et votent contre celle-ci."

### **Déclaration de la Finlande**

"La Finlande ne peut pas donner son aval à l'accord politique, intervenu au cours de la session du Conseil qui s'est tenue à Luxembourg en octobre 2011, concernant la proposition de règlement du Conseil établissant, pour 2012, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques de la mer Baltique.

Conformément aux engagements internationaux, une transition vers les RMD effectuée par étapes égales d'ici 2015 a été la politique directrice au cours des dernières années en matière de fixation des TAC. L'accord politique a pour résultat une réduction des TAC concernant le hareng dans le bassin principal et le golfe de Finlande, le hareng dans le golfe de Riga, le saumon dans le bassin principal et le golfe de Botnie, ainsi que le sprat, qui est excessive et non conforme à la politique de transition par étapes.

Les raisons susmentionnées font que la Finlande choisit de s'abstenir lors du vote.

La Finlande souhaite par ailleurs insister sur l'importance de la déclaration commune du Conseil et de la Commission concernant le saumon (4. Concernant les stocks de saumon) et de la nécessité de prendre des mesures urgentes pour éliminer la pêche au saumon non déclarée. La Finlande interprète la dernière phrase de cette déclaration comme un encouragement politique à renforcer les niveaux d'inspection aux moments et aux endroits où il existe des indices de pêche au saumon non déclarée."

### **Déclaration de la Suède**

"L'avis du CIEM en matière de RMD pour l'ensemble du stock de hareng à frai printanier de la Baltique occidentale prévoit une réduction de 2 %.

D'après le règlement du Conseil, le TAC fixé pour le stock de hareng de la Baltique occidentale (subdivisions 22 à 24) augmente de 32 % sur la base d'une répartition à 50/50 du stock de hareng à frai printanier entre mer Baltique occidentale et Skagerrak/Kattegat. D'après la Suède, cela impliquerait une nouvelle répartition des possibilités de pêche dans le Skagerrak et le Kattegat (zone III a).

Une telle nouvelle répartition des possibilités de pêche ne peut être acceptable que dans le cadre d'une solution globale concernant l'ensemble des parties concernées.

La Suède vote donc contre la proposition de règlement du Conseil établissant, pour 2012, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques de la mer Baltique."